



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le DIX JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELUIN – P. GINER – S. LAINE - E. MENUT –  
N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), – J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - M. RAYNAUD (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE)

### DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU TITRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 83 CRÉATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE ÉCORESPONSABLE

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique sur la parcelle F545 signé avec son propriétaire et présente le projet de création d'un parking de covoiturage de 48 places situé boulevard des Grandes Terrasses.  
Ce projet s'étend sur 2.740 m<sup>2</sup> :

- A proximité d'une zone d'activité, proche du stade de Tourrettes, des restaurants et des magasins.
- Situation stratégique, à équidistance entre Draguignan et Grasse et à proximité des 2 autoroutes en direction de Nice et de Toulon
- Désengorgement à court terme des communes situées à proximité immédiate de la RD19 (Fayence, Tourrettes, Callian).

Ce projet s'inscrit dans une démarche responsable en matière de protection de l'environnement en permettant la diminution de l'empreinte carbone.

En effet, de nombreux automobilistes résidant dans le pays de Fayence travaillent aux alentours ou dans le département voisin (Alpes-Maritimes), ils pourront ainsi se garer dans ce parking de covoiturage et se déplacer à plusieurs dans un seul véhicule, réduisant ainsi la quantité de CO2 émise par tous.

Considérant l'engagement de la municipalité en prévoyant :

- la création de noues végétalisées afin de capter les eaux pluviales,
- l'espace de stationnement en dalle végétalisée permettant également de capter les eaux pluviales,
- la plantation de 12 arbres matures,
- la création d'une chaussée réservoir, toujours dans l'optique de drainer,
- l'installation de bornes de recharge électrique,
- l'éclairage public réalisé en LED et équipé de détecteur de présence en permettant la réduction de la consommation d'énergie et l'impact sur la biodiversité.

Cet aménagement nécessitera des travaux comme précisé ci-dessus :

I – MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant est le suivant :

**325 380,00€ HT.**

## II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Demande au titre de la DSIL et / ou DETR :	85.000,00 €
- Conseil Régional	75 000,00 €
- Conseil Départemental 83 :	95.000,00 €
- Autofinancement de la commune :	70.380,00 €

III – Planning des travaux : 4 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération « création d'un parking de covoiturage écoresponsable »
- **DE DEMANDER** une subvention auprès des services du Conseil Départemental 83 pour un montant de 95.000 €.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*